



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-1

Exécutoire le : 5 janvier 2026
Affiché le : 15 décembre 2025
Visé le : 15 décembre 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des travaux d'Elagage & évacuation d'arbres
sur les chaussées, route du Lac (RD14) & Chemin du Port à Varin,
en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature.

Vu la demande du 15 décembre 2025 faite par l'entreprise L'AGENAIS, sis 54 rue de la Jacquère 73 800 PORTE DE SAVOIE représentée par Monsieur LARTIGAUT, pour effectuer des travaux d'élagage sur la route du lac (RD14) & le chemin du port à Varin, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, élagage, chargement et de déchargement des matériaux et végétaux.

ARRETE :

Article 1 :

Sur toute la période du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 9 janvier 2026 de 7 heures à 19 heures.

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, les végétaux, des véhicules et des personnels, sur ces portions de 2 routes.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers, cyclistes et des piétons.

Alternativement, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise L'AGENAIS.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 1/3

Article 2 :

Pour la portion de la route fermée du Chemin du Port à Varin, lieu-dit « du bois des Amours », Au droit des parcelles AD53/54/55, environ 100 mètres, sera totalement fermée à tous.

Les panneaux de chantier en amont & en aval seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK. Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation sera interdite, à tous, véhicules moteurs, piétons & cyclistes, dans les deux sens, sauf aux riverains du chemin du port à Varin, sur les portions du chemin du port à Varin disponibles en amont & en aval.

Des panneaux « route barrée », aux extrémités du chemin du port à Varin, à 300 mètres depuis l'intersection de la route du tunnel RD 1504 et à 100 mètres depuis la route du lac RD14 seront installés.

Chaque panneau « route barrée » sera accompagné d'un panneau déviation gauche.

Article 3 :

Pour la portion en circulation alternée sur la route du lac RD14,

Une Circulation alternée par feux tricolores, pour les jours ouvrés, est mise en place.

Un premier feu tricolore sera positionné en amont de l'intersection de la route du lac & du chemin du port à Varin.

Un deuxième feu tricolore sera positionné à proximité du port à Varin sur la route du lac RD14.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée également par des feux tricolores.

Les panneaux de chantier en amont & en aval seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK. Les deux sens de circulation sont concernés.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise L'AGENAIS.

L'entreprise L'AGENAIS conservera pendant toute la durée des travaux à compter du 5 janvier 2026 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise L'AGENAIS pourra informer par flyers tous les riverains de la Route du lac et du chemin du port à Varin tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/3

Article 6 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- cecile@lagenais.com

Fait à Bourdeau, le 15 décembre 2025



Par délégation de Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Pour le Maire et par délégation
Conseiller au Maire délégué

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 3/3

